

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 27 JANVIER 2026

20 heures 30

OBJET :

27/01/2026 N°2

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise a été publiée sur le site internet de la commune le 3 février 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 13 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

À la suite du décès de Monsieur Gabriel POMMIER, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que, conformément à l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur Daniel MOUSSERIN appartenant comme Monsieur Gabriel POMMIER à la 1^{re} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, a fait connaître son accord pour participer à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Désigne** Monsieur Daniel MOUSSERIN pour remplacer Monsieur Gabriel POMMIER au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le

03 FÉV. 2026

La secrétaire de séance,
Monique GOUTILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.